

**MÉMOIRE  
DU COMITÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE ST-FRANÇOIS**

**PRÉSENTÉ À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

**DANS LE CADRE DE LA  
CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
P.M.G.M.R. DE LA CMM**

Laval, le 2 décembre 2003

# Mémoire au CPESF

## Contenu

### **Présentation**

1. Le plan d'action québécois
2. Les objectifs de récupération
3. Réglementation gouvernementale
4. Les citoyens et la récupération
5. Les citoyens et un LES
6. Les boues résiduelles
7. Les mesures retenues – commentaires
8. Le surcoût net

### **Remerciement**

**Annexes :** La Presse, édition du 14 octobre 1999  
Courrier Laval, édition du 12 mai 1999  
La Presse, édition du 23 novembre 2003

## **PRÉSENTATION**

Le Comité de protection de l'Environnement de St-François (CPESF), s'intéresse à la gestion des matières résiduelles depuis 20 ans. Le secteur St-François couvert par notre Comité s'étend sur l'Ile Jésus à l'Est des montées Ste-Marie et St-François.

Le CPESF a soumis ses commentaires à Ville de Laval le 14 septembre 1983, relativement au projet d'implanter un lieu d'enfouissement sanitaire à la Carrière Terrebonne à St-François. En février 1984, le CPESF présentait un mémoire à la MRC de Laval concernant sa proposition de schéma d'aménagement révisé. Notre comité désirait souligner à la MRC, l'importance de la récupération afin de réduire les déchets à enfouir.

En 1986, le CPESF apprend par les journaux l'intention de Ville de Laval d'implanter un dépotoir dans le secteur St-François. Ce projet s'appuyait sur deux volumineuses études d'ingénieurs (SNC), quant à la planification de la gestion des rebuts et au choix du lieu retenu pour les enfouir : la Carrière Terrebonne.

La population de St-François s'est rapidement mobilisée pour dénoncer cette intention et faire savoir haut et fort sa réprobation à ce projet....qui n'a pas eu de suite.

En 1996, le C.P.E.S.F. intervient aux audiences publiques du BAPE portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec. En 2000, le C.P.E.S.F. transmet au ministre de l'Environnement des commentaires relatifs au projet de modification des règlements sur l'élimination des matières résiduelles.

Voilà pourquoi notre comité intervient dans la démarche de consultation du PMGMR de la CMM.

## 1. **Le plan d'action québécois**

Le projet de PMGMR de la CMM origine du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 du ministère de l'Environnement et de la faune, à partir d'un décret imposant cette démarche aux MRC et aux communautés urbaines.

Étant donné l'importance démographique de la CMM : 63 municipalités, 3,4 millions d'habitants soit près de la moitié de la population du Québec, les positions de cette communauté ont une influence prépondérante dans l'application du plan québécois de gestion des matières résiduelles.

En ce sens, l'état de la situation des matières résiduelles sur le territoire de la CMM démontre qu'en 2001 le taux de récupération est de 17% (page 9 - PMGMR).

Dans ce même sommaire de la CMM, on indique (page 13) que les programmes actuels de récupération établis **semblent plafonner et devront être améliorés.**

Pourtant tel que démontré dans le PMGMR (p.142 et suivantes) d'autres collectivités arrivent à faire mieux que le 17% actuellement atteint à la CMM, notamment Halifax (58%) Toronto (27%), Vancouver (49%), Chicago (44%), Portland (58%), San Francisco (52%) et Seattle (37%).

## 2. **Les objectifs de récupération**

La CMM se donne **jusqu'en 2013** pour atteindre progressivement les objectifs de récupération de 60% (PMGMR, page 9).

Le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 du ministère de l'Environnement et de la faune, établissait un taux de récupération de 60% pour 2008.

Le ministère de l'Environnement avait fixé **en 1989** l'objectif de réduire le volume des déchets voués à l'élimination **de 50%** d'ici l'an 2000, ce que le BAPE considérait à l'époque comme un strict minimum.

Pendant combien de décennie reportera-t-on les objectifs de récupération ?

### 3. **Réglementation gouvernementale**

L'attribution aux MRC et aux communautés urbaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets enfouis sur leur territoire et le libellé de l'article 115 des règlements sur les déchets solides risquent d'imposer des choix difficiles aux municipalités confrontées à moyen terme à négocier de nouveaux contrats enfin d'enfouir leurs déchets dans d'autres lieux que ceux actuellement utilisés....les coûts risquent d'être différents (PMGMR, page 80), en plus de l'impact sur la durée de vie des LES.... Le droit de regard se base sur le principe de gérer les déchets à l'intérieur du territoire qui les produit

Cependant, la loi 207 adoptée par le parlement en 1988 autorisait la régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal à exproprier en dehors de ses limites territoriales, toute étendue de son choix pour fin d'aménagement d'un lieu d'enfouissement.

En outre, le pouvoir d'exproprier des étendues de territoire en dehors de leurs limites territoriales pour fin d'aménagement de site d'enfouissement a été attribué aux communautés urbaines dans leur charte respective.....(source ministère Environnement et faune, sous-ministre adjoint, lettre du 11 juillet 1997 au CPESF)

La charte de la CMM contient-elle le pouvoir tel que décrit au paragraphe précédent ? (question #1). La loi 207 est-elle encore en vigueur ? quand a-t-elle été abrogée ? (question #2).

En outre, suite aux réponses obtenues lors de la période de question du PMGMR, si le conseil de la CMM vote majoritairement d'implanter un lieu d'enfouissement sanitaire dans une des villes de son territoire, le conseil de cette ville devra se conformer à cette décision. Est-ce exact ? (question #3)

Laquelle des mesures ci-haut indiquées à préséance sur les autres : L'action #2 du plan d'action québécois, le pouvoir de la CMM, la loi 207... ? (question #4).

Le PMGMR nous apprend (page 79) que le projet de règlement déposé en 2000 par le ministère de l'Environnement et de la faune sur de nouvelles normes plus sécuritaires d'aménagement des LES **n'est pas encore en vigueur** !

Or, le ministère de l'Environnement et de la faune a déjà avoué en 1995 (ISBN 2-550-24628-4, page 17) que sa propre réglementation n'était pas respectée par les exploitants des LES. L'objectif de rendre sécuritaire les lieux d'enfouissement n'a pas été atteint.

#### 4. **Les citoyens et la récupération**

" En 1883, Eugène Poubelle obligeait tous les propriétaires d'immeubles parisiens à se procurer des récipients spéciaux pour les déchets. Trois boîtes étaient obligatoires, une pour les matières putrescibles, une pour les papiers et les chiffons et une dernière pour le verre, la faïence ou les coquilles d'huîtres." (La Presse, mai 1996)

Il y a aujourd'hui une volonté de plus en plus manifeste de la population de faire des efforts pour préserver l'environnement mais d'autre part, le souhait des citoyens de voir leur charge fiscale maintenue ou réduite (réf : cadre financier, page 35 de 57, annexe au PMGMR). Le citoyen, acteur important du processus des déchets, se sent bien isolé dans cet enchevêtrement de lois, de règlements, d'obligations et de rôles de tout cet appareil gouvernemental et administratif impliqué dans la planification et la gestion de ses déchets...

Cependant, comme on le lui demandait déjà en 1883 à Paris, si on lui procure les moyens et si on lui indique les façons de procéder, il participera aux efforts de récupération et de recyclage...

## 5. **Les citoyens et un LES**

Toutefois, le même citoyen se soulèvera si sa qualité de vie est perturbée par l'implantation dans sa proximité d'une installation de gestion de matières résiduelles d'où émaneraient des odeurs, des bruits ou d'autres désagréments indésirables.

D'ailleurs des citoyens l'ont indiqué l'an dernier lors des audiences publiques du BAPE, relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Lachenaie, comme en témoigne le projet de PMGMR de la CMM en page 80.

" L'exemple de Lachenaie fait ressortir le fait que les citoyens redoutent les répercussions négatives liées à la présence d'un LES dans leur entourage : mauvaises odeurs, pollution de l'air, pollution par le bruit, impacts sur la santé, etc... Certains remettent en cause cette tendance à l'augmentation de la capacité des LES existants, plaidant pour l'ouverture de nouveaux sites de capacité moyenne plutôt que pour l'agrandissement des sites existants."

Rappelons que les municipalités ont à définir les lieux propices à l'installation d'équipements de gestion des résidus et à s'assurer que ces équipements ne nuisent pas à la qualité de vie de leurs citoyens ou citoyennes (environnement et faune Québec, 1995, page 12 – ISBN – 2-550-24628-4). Dans le même document on révèle en page 17 qu'en 1991, le ministère de l'Environnement a mis en place un plan d'action pour inspecter les lieux d'enfouissement sanitaire.

" Au Québec 69 lieux d'enfouissement sanitaire desservent 87% de la population. Les entrepreneurs privés exploitent 9 de ces lieux qui éliminent 60% des résidus. Les autres lieux d'enfouissement sont exploités par des municipalités ou par des entreprises sous contrôle municipal... "

" Le Ministère a constaté qu'aucun lieu d'enfouissement sanitaire n'était conforme à l'ensemble des mesures prévues par le règlement sur les déchets solides. Il ressortait clairement de ce constat que la réglementation n'était pas respectée par les exploitants. L'objectif visé de rendre sécuritaire les lieux d'enfouissement n'a pas été atteint. "

À qui le citoyen peut-il se fier, si les règlements du Ministère qui doit protéger son environnement ne sont appliqués ni par l'entreprise privée, ni même par une municipalité dans l'opération d'un lieu d'enfouissement sanitaire !

D'autre part, un document produit par le Comité de santé environnementale du Québec en 1993 (ISBN-2-921261-16-2 – page 73), constatait : " il y a assez d'éléments pour conclure que plusieurs lieux d'enfouissement sanitaire peuvent constituer une menace potentielle pour la santé publique associée à l'exposition chronique aux bio gaz mais surtout à l'absorption et au contact d'eaux de lixiviation contaminées ".

Par ailleurs, une recherche universitaire publiée en 1999, par des chercheurs de l'INRS (Institut Armand Frappier, archives of environmental health, juillet 1999) dévoilait une association possible entre le risque de développer un cancer du foie, de la prostate ou du pancréas...et le fait de vivre à proximité (moins de 2 kilomètres) d'un lieu d'enfouissement (cas Carrière Miron). Compte tenu de ce qui précède, pour quelle raison des citoyens accepteraient l'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans leur entourage. On comprend donc que le PMGMR ne précise pas les lieux ciblés pour l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement (page 83, tableau 4.6)

## 6. **Les boues résiduares**

...éventuellement aucune boue ne devrait être éliminée (lieu d'enfouissement) sans démonstration qu'il n'est pas économiquement viable de la valoriser. (politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008)

En 2001, 465 000 tonnes de boues municipales ont été produites sur le territoire de la CMM. On estime que près de 100 000 tonnes de ces boues ont été valorisées, soit environ 22% (PMGMR, annexe, chapitre 2, page 9 de 23).

Des stations d'épuration de Montréal et de Laval transforment une partie de leurs boues en granulés utilisés comme amendements pour les sols agricoles, sylvicoles, dégradés, horticoles, etc...

Plusieurs mesures sont proposées par le PMGMR afin de mieux gérer les boues de fosses septiques, de valoriser davantage les boues des stations municipales mécanisées et de favoriser la valorisation des boues liquides des étangs aérés municipaux...dans la mesure où ce mode de gestion est économiquement viable (PMGMR, page 92) sinon ces boues seront éliminées dans un lieu d'enfouissement !

Si on applique cette logique pour les matières recyclables et les matières putrescibles...on arrive à la conclusion qu'il faut valoriser dans la mesure où c'est économiquement viable de le faire...sinon on recourt aux lieux d'enfouissement sanitaires.... En corollaire, appliquons la même exigence pour les boues résiduares que pour les autres matières recyclables, valoriserons au maximum, même s'il y a un coût additionnel... "puisque la politique précise qu'aucune boue ne devrait être éliminée si elle peut être valorisée à un coût viable, on peut dire qu'éventuellement 100% des boues pourraient être valorisées ". (PMGR, page 85)

## 7. **Les mesures retenues – commentaires**

### **La collecte sélective :**

- Fournir des bacs plus gros que le bac actuel pour la récupération.
- Revoir les contrats accordés à Laval, si possible ne passer qu'à toutes les deux semaines pour la récupération si les citoyens ont de plus gros bacs, ça réduit les kilométrages des camions de collecte.
- Permettre à des citoyens qui veulent plus récupérer, d'acheter ou de louer un 2<sup>e</sup> bac.
- Mettre en place l'amélioration des outils de collecte sélective le plus tôt possible.
- Informer les citoyens de ce qui arrive des matériaux récupérés, (transparence de la démarche).

### **Les écos-parcs :**

- L'implantation de nouveaux écos-parcs devrait se faire le plus tôt possible.
- Si possible confier l'opération des écos-parcs à un organisme d'économie sociale.
- Les heures d'ouverture des écos-parcs devront favoriser la participation maximale des citoyens (soirs, fin de semaine, journées fériées)

### **Les RDD**

- Plusieurs commerçants offrent déjà certains services de récupération de résidus domestiques dangereux (Canadian Tire, Rona...)
- Ces magasins grandes surfaces sont parsemés sur tout le territoire de la CMM.
- Est-il possible d'analyser un partenariat avec ces commerces pour la cueillette des RDD ? et réduire ainsi les coûts et le nombre de dépôts permanents de RDD.

### **Les Centres de compostage**

- Qu'ils soient situés assez loin des zones résidentielles pour éviter les odeurs désagréables. (PMGMR, page 77)

### **Les incitatifs**

- Diffuser fréquemment les résultats atteints par les efforts des citoyens pour la récupération, la réutilisation et la diminution de la consommation. Le citoyen se sentirait associé et contributif au processus.
- Bien diffuser périodiquement les matières récupérables, les lieux de dépôts, etc...

## 6. **Le surcoût net**

Le financement de la gestion des matières résiduelles s'inscrit dans une problématique qui inclut d'une part, une volonté de plus en plus manifeste de la population de faire des efforts pour préserver l'environnement mais d'autre part, le souhait des citoyens de voir leur charge fiscale maintenue ou réduite (PMGMR, page 35 – cadre financier annexe)

Me André Boileau, vice-président du Comité exécutif de Ville de Laval et président de la Commission de l'environnement de la CMM, déclarait d'ailleurs à ce propos en 1999 : " notre administration à réussi à diminuer les coûts, alors qu'elle progressait vers une gestion plus écologique des matières résiduelles " (Courrier Laval, le 12 mai 1999).

Force est de constater que la volonté municipale d'accentuer la récupération est tributaire des budgets déjà alloués à la gestion des déchets par la municipalité. Ce que démontre clairement le tableau 1.19 de la page 27 (annexe cadre financier PMGMR). Ce tableau compare la croissance estimée des coûts de l'application du PMGMR à celui du statu quo.

Jusqu'à maintenant la réglementation permettait de transférer les déchets là où ça coûtait le moins cher. L'application du droit de regard et le nouveau texte de l'article 115 du règlement des déchets solides viennent modifier les règles du jeu. Ce qui aura certes un impact significatif sur les coûts de l'enfouissement (PMGMR, page 80 – 6<sup>e</sup> paragraphe).

Quant au mode de financement du surcoût tel que décrit en page 47, en allouant une partie de la taxe de vente, le ministre des finances, monsieur Yves Séguin a nié cette hypothèse il y a quelques jours. (La Presse, 23 novembre 2003).

Il faudra que nos gouvernants s'entendent et trouvent des solutions budgétaires, afin de mettre en place les moyens permettant aux citoyens de contribuer le plus tôt possible aux efforts de récupération....puisque les programmes actuels de récupération établis semblent plafonner et devront être améliorés (PMGMR, page 13)

## **REMERCIEMENTS**

Le Comité de protection de l'Environnement de St-François remercie les commissaires membres de la Commission de consultation publique de la CMM pour nous avoir reçu et écouté.

Notre comité a voulu livrer diverses considérations issues de son suivi depuis 20 ans en marge de la gestion des matières résiduelles.

Nous apprécierions obtenir des réponses aux questions soulevées dans notre mémoire.